



AZUR TAO



Le **Règlement intérieur** précise les droits et obligations de chacun au sein de l'association, il est soumis au vote lors de l'assemblée générale.

-**AZUR TAO** : association loi 1901, a été créé en 2014 par **Anny Bérard et Pascal Commain** à Hyères, afin de diffuser la pratique du TAI CHI CHUAN, style Yang, selon maître KUO CHI ; ils sont enseignants bénévoles, détenteurs d'un diplôme fédéral : **Certificat de Moniteur Bénévole** de la Fédération des arts énergétiques martiaux chinois (Faemc). Entièrement bénévoles, seuls les frais relatifs à leur formation respective sont pris en charge par l'association.

-**L'association** a été déclarée en Préfecture de Toulon et parue au Journal Officiel, le 28/10/2014, sous le n°W8320112868 - n° SIRET 849 831 995.

- **Fédération** : le club adhère en début de saison auprès de la **FFAEMC** (fédération française des arts énergétiques martiaux chinois) afin d'assurer les lieux où se déroule la pratique du tai chi chuan, et les enseignants y prennent leur licence annuelle.

-**Les statuts** : peuvent être consultés en ligne ou sur demande auprès du Bureau.

-**Le Bureau** : composé d'un **Président, un Trésorier et un Secrétaire**, est élu par les membres lors de l'assemblée générale qui se réunit une fois par an, les convocations sont envoyées par mail ainsi que les comptes-rendus.

-**Les informations** : sont diffusées exclusivement par mail ou sur le site : **azurtao.e-monsite.com** (exceptionnellement par SMS si urgence)

-**Les cours** : ont lieu soit en salle, soit en extérieur.

-**Adhésion et cotisations** : sont à régler par chèque au nom de « **AZUR TAO** » et exigibles au plus tard lors du 3^{ème}, car les élèves bénéficient de 2 cours d'essai gratuit .

***L'adhésion** annuelle obligatoire inclut : - une licence auprès de la Ffaemc (couverture d'assurance individuelle, les détails sont sur la fiche inscription licence). Le montant de l'adhésion peut augmenter selon le tarif de la licence fédérale

- adhésion à l'Ecole Kuo Chi de Tai chi chuan et arts énergétiques taoïstes de Louis Wan der Heyoten

-**Les mineurs** : doivent fournir une attestation d'autorisation parentale, ils sont sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant les horaires officiels des cours et des stages, sur les lieux dédiés à la pratique.

-**Santé** : les membres doivent fournir un certificat médical de « **non contre- indications à la pratique du TAI CHI CHUAN** », renouvelable tous les 3 ans, sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé chaque année.

COVID 19 : nous suivons les directives de la Ffaemc, de la Municipalité et du Préfet-

-**Photographies** : 2 sont nécessaires pour la licence et le club (1 seule fois lors de la 1^{ère} inscription)

-**Droit à l'image** : une autorisation est soumise au membre chaque année

-**Lieux** : les membres s'engagent à respecter les lieux qui nous accueillent, qu'ils soient de pleine nature ou en salle.

-**Cours** : les jours et horaires sont fixés pour l'année, mais peuvent être modulés selon des contraintes extérieures. **Ainsi ils pourraient être annulés, différés, ou prodigués par Zoom si nécessaire. (crise sanitaire)**

Le calendrier est basé sur les vacances scolaires, il n'y a donc pas de cours à ces périodes.

Il est demandé de respecter les horaires de début et fin de cours

- **Ethique** : AZUR TAO est une association loi 1901, les membres s'engagent à ne prodiguer aucune parole d'ordre politique ou religieux ; la bienveillance, la convivialité et le respect de chacun sont les principes incontournables de notre pratique.

Fait à Hyères, le 1/09/2021

La Présidente : Anny Bérard

La Trésorière : Stéphanie Pruvost